

Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.

La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

► MODALITÉS DE PUBLICATION DE LA LISTE DES ORGANISMES CHARGÉS DU REPÉRAGE DES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D. 5316-8 du code du travail

Publication au Journal Officiel : 28 juin 2024

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a introduit une nouvelle catégorie d'organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi. Un décret du 24 juin 2024 a précisé la procédure de conventionnement de l'Etat avec ces organismes.

Ce décret prévoit que **la liste des organismes ayant la qualité d'organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi est publiée une fois par an, selon des modalités qui devaient être fixées par arrêté du ministre chargé de l'emploi.**

Cet arrêté a été publié au Journal Officiel du 28 juin 2024. **Chaque année, cette liste est publiée par le préfet de région sur le site internet de la préfecture de région.**